



Délibération N° 20/2022
Séance du 30 novembre 2022

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
vu le préavis de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 14 novembre 2022,
sur proposition du Maire,


le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 voix pour et 1 abstention,

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 30. -- CHF.


Didier NICOLE
Président


L.-Raquel PRY
Vice-Présidente